

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 24 septembre 2024

N° 2024-05

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	EN EXERCICE	PRESENTS
13	13	10

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCATION
13/09/2024

DATE D'AFFICHAGE
13/09/2024

**OBJET
DE LA
DELIBERATION**

AIDE FINANCIERE

**FRAIS DE GARDE ET DE
CANTINE**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE**

Le 04/10/2024

**ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION**

Le 04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la vice-présidence de Monsieur Jacques CONVERT

Présents : Jacques CONVERT, Sandrine CAVALLO, Malika BERNOU, Alain GOUJON, Carmela SICOLI, Karen AUGERT, Daniela ELHOMBRE, Françoise FRANCILLARD, William GOBET, Andréa POLLIER

Absents : Yves MERCIER, Isabelle TETAZ, Annie DEUX

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend connaissance d'une demande d'aide financière pour la prise en charge des frais de garde et de cantine des enfants d'une mère de famille monoparentale, sans emploi, résidant sur la commune,

Les frais restant à la charge de la famille s'élèvent à 97.62€, factures d'octobre 2022 pour 41,04 € et de juin 2022 pour 56,58 €.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur cette demande d'aide financière.

Après avoir étudié le dossier et délibéré, le conseil d'administration,

- **DECIDE** que le CCAS paiera ces 2 factures pour un montant de 97.62 € à la place de la mère de famille de régler les frais de garde et de cantine de ses enfants à la régie de recettes de la Commune. Le paiement de ces frais se fera sur présentation des factures.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches comptables.

Fait et délibéré à Voglans, le 24/09/2024

Le Vice-Président,
JACQUES CONVERT

